

SECTION APICOLE



Présidente : Mme LACROIX
Apicultrice avec son mari depuis plus de 40 ans sur
Saint Augustin (Corrèze)
Jury au concours national agricole au SIA PARIS
Responsables : Dr ROY, Mme GUERIN & Mr MONTEIL



Les maladies de l'abeille

En France, un certain nombre de pathologies et troubles de l'abeille sont suivis par les DDPP : Ce sont essentiellement quatre maladies anciennement réputées contagieuses aujourd'hui classées en dangers sanitaires de 1^{ère} catégorie ; la varroose, anciennement maladie à déclaration obligatoire, est aujourd'hui en catégorie 2 (*tableau 1*).

Par ailleurs, un dispositif de surveillance des troubles des abeilles (dépopulation, mortalités aiguës) est aussi mis en œuvre par les DDPP et les DRAAF afin de permettre d'objectiver d'éventuelles utilisations abusives de produits phytopharmaceutiques.

Tableau 1. Liste des maladies réglementées et de leurs caractéristiques principales

Maladie	Agent	Classification	Réglementation	Situation sanitaire
Varroase	<i>Varroa destructor</i>	Acarien	MDO	Présence
Nosémose	<i>Nosema apis</i>	Microsporidie	MRC	Présence
Loque américaine	<i>Paenibacillus larvae</i>	Bactérie	MRC, Directive 92/65/CEE	Présence
Petit coléoptère de la ruche	<i>Aethina tumida</i>	Insecte	MRC, Directive 92/65/CEE	Absence
<i>Tropilaelaps</i> spp.	<i>Tropilaelaps</i> spp.	Acarien	MRC, Directive 92/65/CEE	Absence



Section Régionale Apicole

La Section Sanitaire Apicole a été créée officiellement par le GRASL le 08/09/15. Le but est de rassembler tous les apiculteurs de la région Limousine afin de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles.

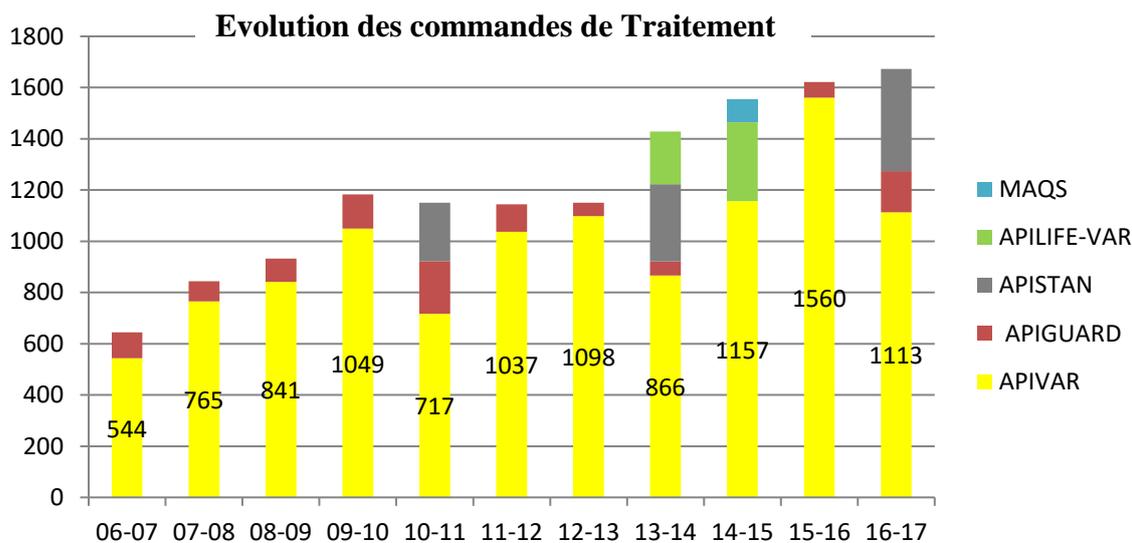
La Section Régionale réunit :

- les apiculteurs adhérents à la section apicole du GDS 19,
- les apiculteurs adhérents de l'ASAD 87,
- les apiculteurs adhérents du GDS Apicole de la Creuse,
- diverses structures adhérentes comme l'ADALIM, le Syndicat Limousin Apicole et Avicole, le syndicat des apiculteurs du Limousin, l'Abeille Corrèzienne, le Rucher Limousin, le Conservatoire de l'Abeille Noire, les associations « Entre l'herbe et le vent » et « l'Arbre et l'Abeille »...

Comme son but est de rassembler les 3 départements, le bureau provisoire est constitué de Mme LACROIX comme présidente, de Mr AUDVARD comme vice-président (ASAD 87) et de membres des différentes structures constitutives.

Un gros travail est fait auprès de tous les apiculteurs de la région afin de mener une politique sanitaire collective en réfléchissant à l'élaboration d'un PSE Régional (avec commande régionale de traitement anti-varroa). Un second dossier de demande d'aide a été accepté en 2016 par France AgriMer et un troisième sera déposé en juillet 2018 soit au périmètre Nouvelle-Aquitaine (*nous sommes dans l'attente de la validation d'une Section Apicole régionale en Aquitaine*) soit au périmètre Limousin.

En attendant la mise en place d'un PSE Régional, notre Section Apicole du GDS 19 propose, dans le cadre de son P.S.E. départemental (Programme Sanitaire d'Élevage), l'achat de traitements *Apivar®*, *Apistan®*, *Apiguard®*, *Apilife-Var®*, *Apitraz®*, ou *Apibioxal®* par alternance, à des prix tout à fait préférentiels du fait des commandes groupées. (*Alternance des molécules pour éviter les phénomènes de résistance*)



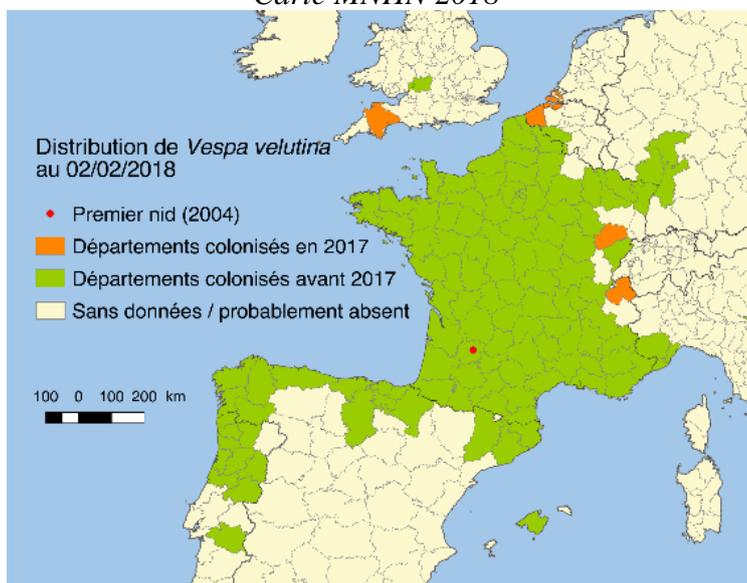
Les traitements sont mis à disposition par la « navette » **du GDS chez les vétérinaires participant au PSE. Les praticiens participant au PSE sont destinataires d'une revue bimensuelle : la Santé de l'Abeille.**

Frelons asiatiques

Ce frelon « *Vespa velutina* » est une espèce importée qui se répand très vite, ce qui ne laisse pas le temps aux espèces locales de s'adapter, notamment les plus fragiles, les plus spécialisées et les moins opportunistes. Son invasion déstabilise les écosystèmes locaux.

Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* est classé au **niveau national** dans la liste des **dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique** *Apis mellifera* sur tout le territoire français (*arrêté du 26 décembre 2012*). Ce classement implique que l'élaboration et le déploiement d'une **stratégie nationale de prévention, surveillance et lutte** vis-a-vis de ce danger sanitaire est de la **responsabilité de la filière apicole, l'État pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire** (*article L.201-1 du CRPM*)

Répartition du frelon asiatique en France
Carte MNHN 2018



Communications zootechniques et sanitaires

Le GCDS assure l'information des éleveurs par le biais de formations et de réunions techniques dispensées par le Dr ROY ou d'articles publiés dans la presse locale.

LA MONTAGNE JEUDI 12 MARS 2017

Corrèze → Actualité

CONSTAT ■ Une nouvelle menace approche des ruches corréziennes

Les apiculteurs ont le bourdon

Après le frelon asiatique, c'est le petit coléoptère de la ruche qui menace l'abeille domestique. Il n'est pas encore arrivé en Limousin, mais suscite bien des inquiétudes chez les apiculteurs.

Information et prévention ont été abordées lors de l'assemblée générale départementale des apiculteurs, à la Chambre d'agriculture, à Tulle, vendredi dernier.

« Il faut apprendre à le reconnaître afin de prendre les mesures nécessaires contre ce petit coléoptère », s'il vient en Corrèze », a précisé, lors de l'assemblée générale, Christelle Roy, vétérinaire diplômée en apiculture et directrice de la section apicole du groupement corrézien de défense sanitaire (GCDS).



INQUIÉTUDES. Christelle Roy, vétérinaire diplômée en apiculture, a expliqué les caractéristiques du petit coléoptère de la ruche. PHOTO ADRIEN GAUVIN

Le coléoptère s'alimente de miel et de pollen

Avec un gabarit de 5 à 7 mm de long, un thorax large et une couleur marron foncé, le petit coléoptère de la ruche, aussi surnommé appelé asthina tumida, s'alimente de miel et de pollen, dérivant ainsi l'habitat des abeilles.

Près de 60 foyers sont apparus en décembre dernier en Italie, se rapprochant dangereusement de la France et suscitant les inquiétudes. « Il attaque les colonies les plus faibles. Oui, cela nous fait un peu peur », confie Maudieu, un jeune apiculteur navarrois.

Après avoir abordé plusieurs thèmes et rappelé les méthodes de lutte contre le varroa, Christelle Roy a ainsi décrit, avec précision, les caractéristiques du petit coléoptère de la ruche.

Des dégâts ponctuels

Elle a su calmer les appréhensions des amoureux des abeilles présents dans la salle : « Ce n'est pas parce qu'il arrive qu'il s'implante. Il fera sûrement des dégâts ponctuels, qu'on peut maîtriser. Il ne faut pas être

défaïstiste. Si on a à faire à ce petit coléoptère, vous savez les premières sentinelles efficaces pour lutter contre lui ».

Dans l'assemblée, un apiculteur n'a pas manqué de faire remarquer que asthina tumida est un peu comme les humains : ce petit insecte a la fâcheuse tendance à perdre ses poils en vieillissant. Un peu d'humour qui a détendu l'atmosphère et balayé les inquiétudes, pour quelques temps. ■

LA MONTAGNE MARDI 14 MARS 2017

Tulle → Vivre sa ville

ENVIRONNEMENT ■ Avec 1.077 nids recensés en Corrèze en 2015, le frelon asiatique est un prédateur à éliminer

Six conseils pour mettre en bière les frelons

Les frelons asiatiques ont deux grandes tentatives : les abeilles, et le miel. Un petit demi, agrémenté de cassia et d'un peu de vin blanc, permet de les capturer en toute tranquillité.

« C'est l'heure de l'apéro ? Pas pour vous, mais pour les frelons asiatiques. Attention : c'est un piège. Il est accro à la bière... »

Le piège est le meilleur le plus approprié de combat... à quelle période faut-il installer des pièges en ce moment ? C'est le moment idéal, au début du printemps. Les insectes font leurs nids... Les pièges sont disponibles dans le commerce mais il est aussi très simple d'en fabriquer.

Comment fabriquer un piège ? Il suffit de prendre deux bouteilles de plastique de 500 ml et de les couper en deux. Elles doivent être coupées (sur la moitié) l'une au-dessus de l'autre. Un des godalets est plongé dans



PIÈGES À FRELON ASIATIQUE. Les frelons construisent un nid, d'où ils sortent, deux ou trois fois par jour, pour aller chercher du miel. Ils sont attirés par le sucre et le miel dans le godalet d'appât, cela ne risque pas d'attirer les abeilles. De plus, des petites branches de bois peuvent être placées dans le godalet, et les frelons peuvent être percés sur le côté de la bouteille pour

permettre aux autres insectes de s'approcher. Les frelons, très gros, ne pourront pas... Quant à la bière, elle est destinée à attirer le frelon. Ses phéromones attirent les autres. Vigilance : le piège est aussi un bon moyen d'agir le plus discrètement possible.

« Être plus efficace de débiter... »

LE COMBAT DES ABEILLES

Mme Yves Delonnoy apicultrice, explique que « les abeilles ont appris à s'adapter. Si un frelon s'approche, elles créent un mur de défense autour de leur nid. Il s'agit de laisser faire l'abeille, elle se mettra autour de lui pour le faire tomber. C'est une de leurs grandes capacités ».

La forte consanguinité pourrait faire disparaître l'espèce, en France

Le frelon asiatique, arrivé en France en 2005, décline, chaque printemps et été, les populations de ruches pour se réinstaller de nouveaux. Cependant, une étude récente est prometteuse : la « super population de lucifera » (le frelon) pourrait être complétement éliminée.



FOURRE. Malgré les efforts apportés à la destruction de nids et de leur destruction, les frelons asiatiques restent présents dans les ruches de nos apiculteurs.

Les frelons asiatiques, arrivés en France en 2005, décline, chaque printemps et été, les populations de ruches pour se réinstaller de nouveaux. Cependant, une étude récente est prometteuse : la « super population de lucifera » (le frelon) pourrait être complétement éliminée. En effet, des frelons sont consanguins. Un autisme affectif s'accompagne avec les mâles et les femelles à l'échelle de la France. C'est un coup de pouce de la nature - conclut-elle.

Déclarations de ruchers

Le recensement apicole annuel, qui avait été institué en 1980 puis remplacé en 2006 par une simple déclaration en cas de modification notable des ruchers (création, augmentation ou diminution de 30%, déplacement des ruches ou cessation d'activité), devient à nouveau obligatoire. (Art. 33 de la loi de programmation du Grenelle de l'Environnement : **La déclaration annuelle des ruches est obligatoire dès la première ruche depuis le 1er janvier 2010.**)

↳ Nouveauté dans les déclarations d'emplacement de ruches :

La DGAL n'a pas renouvelé la convention de délégation de saisie de ruches avec GDS France en 2016 car elle souhaite réaliser la centralisation des Cerfa et l'ensemble des demandes des apiculteurs (primo-déclarants, résiliation...).

Les déclarations de rucher doivent être réalisées du 1^{er} septembre au 31 décembre, directement sur le site de déclaration TELERUCHER par les apiculteurs, ou adressées à la DGAL pour saisie manuelle.

La DGAL a donc convenu que les GDS départementaux devaient lui renvoyer les déclarations CERFA qu'ils auraient reçues, soit par mail soit par courrier.

Cependant pour respecter les exigences de suivi de notre PSE et contrôler les commandes de traitement contre le varroa, nous devons vérifier les déclarations de rucher. Cette incohérence a été signalée à la DGAL par le biais de GDS France depuis septembre 2016 et nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.